



Politique d'admission

Préambule

Les objectifs poursuivis par le comité d'admission au moyen de ses politiques et procédures sont les suivants :

- Assurer l'adhésion et la fidélité de la communauté Rose-des-Vents au projet de l'école, particulièrement sur le plan de la philosophie, des valeurs, de l'engagement et de la pédagogie ;
- Assurer la stabilité de la communauté Rose-des-Vents ;
- Assurer l'impartialité du processus d'admission en procurant une chance égale à tous les postulants, selon l'ordre de priorité établi à la suite du tirage au sort.

1. Principes directeurs

L'admission et la présence d'un enfant à l'école Rose-des-Vents sont assujetties à un certain nombre de principes.

Pour qu'un enfant soit admis ou qu'il puisse poursuivre sa scolarité à l'école Rose-des-Vents, le projet éducatif de l'école doit répondre à ses besoins et aux attentes de ses parents.

Le ou les parents responsable.s, après en avoir pris connaissance, doivent adhérer à la philosophie et aux valeurs de l'école. En plus de l'adhésion aux valeurs du projet pédagogique, l'admission est conditionnelle à la volonté d'implication des parents.

Le comité considère que chaque famille doit s'engager minimalement à trois niveaux :

Implication auprès de l'enfant

L'aide à la réalisation des projets, aux devoirs et aux leçons, participation aux rencontres parents-enseignant.e, l'assiduité des enfants à l'école, le retour ponctuel des documents à remplir et à signer, un appel téléphonique en cas d'absence de l'enfant, l'achat du matériel requis, etc.

Soutien particulier

Pour certaines situations (difficultés d'adaptation, difficultés d'apprentissage, problèmes médicaux, etc.), il est possible qu'un plan d'intervention (P.I.), ou des évaluations plus poussées soient nécessaires pour soutenir l'enfant dans son cheminement, ainsi que l'enseignante dans son action. L'entière collaboration des parents est un prérequis indispensable à la réussite d'une telle démarche. Une forme d'engagement de la part de l'enfant est également essentielle.

Implication-école

La participation aux rencontres collectives (assemblées générales, groupes-classes, etc.) est obligatoire. Une présence en classe d'au moins quatre demi-journées et totalisant un minimum de 15 heures par famille par année est aussi obligatoire. Toute autre forme d'implication (participation à un comité, réalisation des tâches pour l'école, etc.) est fortement recommandée, car elle est au cœur du projet éducatif de l'école.

2. Processus d'admission

En tant qu'école alternative, Rose-des-Vents a un statut particulier qui lui permet de coordonner le processus des admissions. Cette autonomie est nécessaire pour poursuivre les objectifs spécifiques de la communauté Rose-des-Vents. Le processus d'admission doit donc permettre au comité d'admission de s'assurer de la compatibilité des valeurs de la famille postulante avec celles de l'école.

Le ou les parents doivent remplir le formulaire de demande d'admission et les questionnaires qui lui sont associés. Ils leur seront remis à la rencontre d'information obligatoire. Sur le site internet, vous trouverez toutes les dates et événements importants en lien avec le processus d'admission. Le dépôt des demandes se fera à compter de la rencontre d'information obligatoire et au cours des deux semaines suivantes. Le comité admission procédera à un tirage au sort après avoir fait l'étude des différents dossiers. Ce tirage permet d'abord de

comblent les places libres dans les différents niveaux, puis constitue la liste d'attente si le nombre de candidatures dans un niveau excède le nombre de places disponibles.

De manière générale, le comité d'admission a le pouvoir d'entreprendre différentes démarches pour établir ou vérifier la congruence de la candidature avec les principes directeurs de l'école : étude de dossier (dont le questionnaire), séances d'information, signature d'engagement, appels de vérification, rencontre avec les parents, etc. Ces démarches n'entravent pas le processus d'admission ; tout dossier déposé dans les délais est inclus dans le tirage au sort.

En ce qui concerne les enfants en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, le comité doit s'assurer que l'école possède les ressources suffisantes pour offrir l'encadrement nécessaire au bien-être et à la réussite de l'enfant. Pour ce faire, le ou les parents doivent faire parvenir au comité les dossiers pertinents (bulletins, plan d'interventions adaptés, résumés de dossiers thérapeutiques, dossier d'aide particulière, dossier d'un professionnel, etc.) afin de permettre une étude appropriée de la demande d'admission et, éventuellement, d'assurer un meilleur suivi de l'enfant. Ces dossiers doivent être fournis au mois de janvier précédant l'année scolaire visée par la demande d'admission.

SÉQUENCE DES ACTIONS — PROCESSUS D'ADMISSION

* * Les dates sont à titre indicatif ; le processus doit être terminé pour le 31 octobre de l'année précédant celle de début de fréquentation.

1. Dernière semaine de septembre : journée portes ouvertes
 - Les familles peuvent consulter le questionnaire destiné aux parents et celui destiné à l'éducatrice ou à l'enseignante.
2. 1^{re} semaine d'octobre : soirée d'informations OBLIGATOIRE*.
(*procuration possible pour raisons médicales — doit être autorisée par un membre du comité d'admission)
 - Remise du formulaire d'inscription et autres documents nécessaires
3. 3^e semaine d'octobre : Date limite pour le retour des formulaires
4. Dernière semaine d'octobre : fin du processus
 - Tirage au sort si le nombre de demandes excèdent le nombre de places disponibles

- Envoi aux parents
5. Janvier : Inscription officielle pour les élèves admis.
 6. Mai — juin : Stages pour les nouveaux élèves et rencontre des nouveaux parents par la direction et un membre de la communauté.

3. Priorités d'admission

Contrairement aux écoles publiques régulières, l'école n'est pas liée au critère de proximité dans la sélection des familles postulantes. Le comité d'admission a la responsabilité de définir l'ordre de priorité. Il a également le pouvoir d'accorder certains privilèges selon certaines conditions énumérées ici-bas, en tout respect des politiques du CSSDM.

À noter que le comité d'admission dispose d'une certaine flexibilité dans l'établissement de l'ordre de priorité afin de veiller à l'équilibre des groupes (âge, genre, identité de genre, jumeaux, etc.).

Les familles résidant à l'extérieur du territoire du CSSDM (élèves extraterritoriaux) arrivent en dernier lieu, et ce, peu importe les priorités de fratrie, ci-dessous. Au tirage au sort, ils se retrouvent systématiquement en fin de liste d'attente, la priorité étant donnée aux élèves du centre de services scolaire. **IMPORTANT** : Si au cours de la scolarisation de son ou ses enfants, une famille change de territoire scolaire, elle devra malheureusement quitter l'école et la fratrie ne sera pas reconnue conséquemment.

Priorité des fratries :

1. Fratrie d'une famille ayant un autre enfant à l'école pendant l'année scolaire visée par la demande initiale d'inscription.
2. Fratrie d'enfants d'une admission en cours.
3. Enfant ayant fréquenté une autre école alternative du CSSDM.
4. Enfant du territoire du CSSDM

Application : Lorsque le nombre de demandes en fratrie dépasse le nombre de places, nous éliminons les demandes visées par la catégorie 2, ensuite celles visées par la catégorie 1 et s'il y a toujours un nombre de demandes excédentaires, nous procédons par tirage au sort.

Le comité d'admission formé de parents, d'enseignantes et de la direction se réserve le droit d'étudier et d'évaluer certaines demandes particulières.

Notez que les familles concernées par les fratries doivent tout de même remplir d'une façon satisfaisante pour le comité d'admission toutes les étapes du processus d'admission.

4. Réinscription

Advenant qu'un enfant éprouve des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage importantes à l'école, il est possible que l'école recommande des mesures de soutien spécifiques, une évaluation approfondie des besoins de l'enfant ou encore l'orientation de l'enfant vers une autre école.

Il est possible pour des familles dont l'enfant n'a pas été admis lors de la demande initiale de maintenir leur candidature pour l'année suivante. En tel cas, il est de la responsabilité de la famille de contacter le secrétariat dans les délais indiqués pour la prochaine période d'admission.

5. Dérogation

L'école Rose-des-Vents n'accepte pas de demandes de dérogation pour des admissions précoces au préscolaire puisqu'elle donne priorité aux enfants qui ont 5 ans au 30 septembre de l'année scolaire concernée. Toutefois, elle peut considérer des demandes pour admissions tardives qui s'appliquent aux enfants en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Modifiée et adoptée par le conseil d'établissement du 19 septembre 2018.